

LES REGLES DE SECURITE DE L'ENTREPRISE

Point réglementaire

Article L.4141-2 du Code du Travail

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

- 1° Des travailleurs qu'il embauche ;
- 2° Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
- 3° Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ; ...

Objectif

Donner aux participants les principales règles de sécurité applicables dans l'entreprise.
Connaître le règlement intérieur et les consignes en matière de sécurité du travail.
Connaître les risques et apprendre à se protéger.
Le contenu et les exemples pratiques sont adaptés à la réalité terrain des participants.

Participants

Tout salarié, nouveaux entrants ou personnels en place

Prérequis

Aucun

Programme

- les grandes lignes de la sécurité du travail (adaptées en fonction du public)
- les responsabilités de chacun (adaptées en fonction du public)
- les principaux risques (adaptés en fonction du public)
- le règlement intérieur
- les consignes spécifiques de l'employeur
- exemples pratiques

Modalités :

Durée du stage : 0,5 journée

Prix : nous consulter

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion équipée).

Nombre de participants : 8 maximum